

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2020

**DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 114

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, M. Christophe, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau,
Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Herth,
M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen,
Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après la seconde occurrence du mot :

« appel »

insérer les mots :

« dans le respect de l'article 380-14 du code de procédure pénale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer la désignation des cours d'assises d'appel afin que ce choix ne soit pas totalement à la discrétion du Gouvernement dans les ordonnances. Il conviendra donc de respecter les principes de droit commun en la matière.